

Règlement Intérieur 2023-2024

Cycle Spécialisé

Article 1

Les élèves du Cycle Spécialisé doivent se conformer aux règlements intérieurs de la section loisir et du cycle spécialisé.

Article 2 - Objectifs

La section cycle spécialisé permet de développer le potentiel technique et artistique des danseurs sélectionnés. Son but est de les stimuler en leur proposant un programme adapté, les préparant aux concours et examens d'entrée des Hautes Écoles de Danse et à la scène.

Le programme des études proposé est organisé de telle sorte que le danseur puisse poursuivre ses études scolaires.

Article 3 - Admission et examen

En fin d'année scolaire, l'équipe pédagogique propose aux élèves les plus talentueux et motivés d'intégrer le cycle spécialisé. La participation à cette section requiert un bon niveau en classique, en jazz ou en contemporain.

Un examen annuel permettra d'évaluer la progression des danseurs et validera le passage à l'année suivante (cf. planning de l'année).

Si un élève est en réelle difficulté ou si le règlement n'a pas été respecté, un conseil sera organisé par les professeurs. Les parents seront reçus par ce conseil afin d'en discuter et de trouver une solution adaptée.

ATTENTION: le passage d'une année à une autre, d'un cycle à un autre n'est pas automatique et le maintien dans la section « Cycle Spécialisé » n'est pas un acquis. Le choix du cycle spécialisé peut être remis en question par le danseur ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, **le danseur pourra rejoindre les classes loisirs du palier correspondant à son niveau.**

Article 4 - Cours et répétitions

Le cycle spécialisé propose des cours spécifiques (ateliers, barre à terre, répétitions...) auxquels les participants devront assister obligatoirement en sus des cours normaux. Le planning sera adapté à chaque danseur, en fonction de l'option choisie. Les heures de préparation aux soli seront établies en fonction des temps libres du danseur et du professeur pour une préparation individuelle.

Attention: le danseur ne doit pas s'engager sur un solo si son planning personnel (scolaire et familial) ne le permet pas, sachant que les professeurs sont indisponibles de 17h30 à 21h30.

La participation à un groupe est fortement conseillée mais non obligatoire.

- Cours obligatoires section danse jazz : 2 cours de jazz, 1 cours de classique, 1 cours supplémentaire de classique, jazz ou contemporain, répétition groupe, cours de barre à terre CS, atelier Chorégraphique (pour CS 2/3).
- Cours obligatoires section danse classique : 2 cours de classique, 1 cours de pointe, 1 cours de jazz ou de contemporain, répétition groupe, cours de barre à terre CS, atelier Chorégraphique (pour CS 2/3).
- Cours obligatoires section danse contemporaine: 1 cours de contemporain, 1 h d'atelier contemporain, 1 cours de classique et 1 cours supplémentaire de contemporain, classique ou jazz, répétition du groupe, cours de barre à terre CS, atelier Chorégraphique (pour CS 2/3).
- Cours obligatoires section danse hip hop: 2 cours de hip hop, 1 cours de break, et 1 cours supplémentaire de contemporain, classique ou jazz, répétition du groupe, cours de barre à terre CS, atelier Chorégraphique (pour CS 2/3).

Durant les vacances scolaires, les répétitions seront mises en place durant 1 semaine. Ces répétitions sont non obligatoires pour ceux qui ne participent pas aux groupes. Le danseur s'engage à être présent aux cours collectifs, ainsi qu'aux répétitions, sans exception. Un certificat médical sera demandé pour toute absence.

Concours blanc : Dimanche 21 janvier 2024 Examen de fin d'année : Vendredi 26 avril 2024

<u>Semaines de répétitions pendant les vacances scolaires</u> :

• Vacances de Toussaint : du lundi 23/10/2023 au vendredi 27/10/2023 inclus

• Vacances de Noël: du mardi 26/12/2023 au samedi 30/12/2023 inclus

(NON OBLIGATOIRE ET UNIQUEMENT POUR LES SOLI).

• Vacances d'Hiver : du lundi 26/02/2024 au vendredi 01/03/2024 inclus

• Vacances de Printemps : du lundi 22/04/2024 au vendredi 26/04/2024 inclus

Article 5 – Concours et scène

La participation du danseur à un groupe concours lui permet d'apprendre à s'adapter à un groupe, à une chorégraphie, à la musicalité demandée, à travailler avec d'autres, à respecter l'espace scénique et l'espace des autres danseurs du groupe, et enfin à gérer les relations entre danseurs. Il s'engage alors à être présent lors de tous les concours et représentations scéniques choisis.

Attention, les dates de concours ne peuvent pas être toutes communiquées avant le mois de septembre.

Si le nombre de passage est limité, les groupes et duos ont la priorité sur les individuels.

Les duos sont créés par les élèves. Pour cette raison, les élèves doivent être âgés de 13/14 ans. Les professeurs interviennent en aval de la création et donnent alors leur accord. Un concours blanc (présence obligatoire pour tous) sera organisé le dimanche 21 janvier 2024. Les parents y sont conviés.

Article 6 - Tarifs

Adhésion : 15 €

Cotisation annuelle : Section CS 1 solo imposé : 720 € + 25 € par solo imposé supplémentaire

Section CS 1 solo libre : 770 € + 35 € par solo libre supplémentaire

Section CS 1 groupe : 795 € + 25 € par solo imposé supplémentaire + 35 € par

solo libre et/ou groupe supplémentaire.

La cotisation comprend un forfait cours illimités ainsi que les heures de préparation, les cours techniques, ateliers et répétitions.

Aucun remboursement ne sera accordé, que ce soit pour raison personnelle ou sur décision de l'équipe pédagogique pour non-respect du règlement. Toute participation à un concours ou expérience scénique entraîne pour les familles des frais d'adhésion, d'inscription (groupe, duo et individuel), de déplacement, d'hébergement...

Article 7 - Obligations des danseurs

Fournir un certificat médical d'aptitude au sport. Il est préférable d'aller consulter un médecin du sport.

Le danseur s'engage à suivre son planning personnel. Le manque d'assiduité ne peut être toléré car chaque absence pénalise le travail du groupe et des danseurs réguliers. Si le comportement de l'élève nuit à l'ambiance des cours et à l'entente entre élèves, parents d'élèves et professeurs, l'élève sera exclu du cycle spécialisé. Nous vous demandons de respecter l'image du Centre Danse Mouvance, les professeurs et les autres danseurs.

Il convient de discuter avec l'équipe pédagogique des projets d'audition. Les professeurs de danse sont formés et peuvent vous conseiller au mieux dans votre parcours.

Une tenue réglementaire sera exigée (classique 1/2/3 : justaucorps blanc – classique 4/5 : justaucorps noir).

En fin d'année, il peut être demandé aux danseurs du CS d'être élèves-sujets lors de l'examen pédagogique du Centre de Formation Danse Mouvance (CFDM).